

JOURNAL DE POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRINX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 25 fr. — Six mois, 45 fr. — Un an, 80 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant: ALFRED REBOUX

PRINX DES INSERTIONS
Annonces: la ligne, 20 c. — Réclames: 30 c. — Faits divers, 15 c.

ROUBAIX, 7 MARS 1884

L'ESPIONNAGE POLITIQUE

Le Cabinet se montre assez ému, paraît-il, des renseignements qui lui parviennent de province. La situation ne rassure pas les ministres et ils commencent à se douter que l'opinion publique se lasse des perpétuels défilés lancés par le régime actuel à tous les droits, à toutes les libertés et à tous les intérêts.

Certains signes qui ne trompent pas, ils sentent qu'une réaction se produit dans le pays et ils redoutent, non sans raison, qu'aux élections du 4 mai prochain pour le renouvellement des conseils municipaux, les listes de leurs amis ne subissent de graves échecs.

La mode étant aux enquêtes, ils ont imaginé d'ouvrir sur toute la surface du pays une enquête sur l'état des esprits dans les départements et de se livrer à un recensement général de la situation des partis politiques en France.

Dans ce but, M. Schnerb, directeur de la sûreté générale au ministère de l'intérieur, aurait adressé aux préfets une circulaire dans laquelle un certain nombre de questions leur sont posées avec invitation d'avoir à répondre point par point.

Le gouvernement, par exemple, désirerait beaucoup savoir quel résultat a amené dans le parti conservateur, au point de vue de la fusion, la mort de Monsieur le comte de Chambord, quelle est exactement la situation du parti bonapartiste dans les départements.

La circulaire de M. Schnerb invite les préfets à vouloir renseigner le gouvernement sur les forces respectives des diverses fractions du parti républicain.

Il paraît que certains préfets éprouvent des hésitations à répondre et n'osent pas trop se compromettre en déposant leurs impressions sur ce registre.

Les gouvernements sont fragiles mais les archives ministérielles demeurent; on comprend ce que la prudence conseille à certains préfets qui ont déjà vendu leur dévouement à des régimes d'étiquettes différentes et ne tiennent pas à ce qu'il reste trop de preuves écrites des services rendus à M. Ferry.

Mais quel que soit le motif de cette enquête, on ne peut que se montrer fort touché de l'embaras où vont se trouver les préfets et l'on ne sait trop quels éclaircissements les ministres espèrent en tirer.

A qui s'adresseront les préfets pour satisfaire la curiosité des ministres? Seront-ce les gendarmes ou les juges de paix qui auront mission pour dresser le bilan des opinions de chaque citoyen? A-t-on fixé au ministère le degré où un opportuniste tombe à l'état de centre gauche et se relève à l'état de radical.

A quoi reconnaîtra-t-on un ministériel Ferryiste d'un ministériel Freycinetiste? Ce sera un dur et délicat travail.

L'industrie des papperassiers ne chômera pas; pour notre part nous sommes pleins d'admiration pour ce cabinet qui ne peut même pas parvenir à dresser au Parlement l'état exact de ses amis, de ses adversaires et prétend recenser, au point de vue de leurs opinions, tous les citoyens électeurs et contribuables.

On ne peut cependant reprocher à nos ministres de se livrer à ce recensement; ils voient, sans doute, approcher le moment où ils devront déposer leur bilan et où il faudra dresser l'inventaire pour cause de faillite du ministère.

Le ministère déclare qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour augmenter le traitement des instituteurs, la commission du budget renouvelle les mêmes déclarations, et M. Paul Bert et les membres de sa commission ne sauraient nier la chose. D'où vient donc qu'ils persistent à demander hic et nunc l'adoption d'une mesure inapplicable faute d'argent? Dans un intérêt purement électoral, il n'est ni suspect ni obscur. Les députés ne peuvent risquer, quand les élections sont pour 1885, de mécontenter le personnage instruit et « circumscript », comme on l'a dit l'autre jour, qui tient l'école et qui vient assis dans son cercle d'action le vote de nombreux électeurs.

Une dernière remarque à propos du scrutin de lundi dernier sur l'amendement de M. Labiche, relatif à la publicité des séances des conseils municipaux. Les noms des sénateurs qui ont voté contre cet amendement et qui ont été portés néanmoins comme s'étant abstenus commencent par les premiers lettres de l'alphabet. Or, on sait que, lorsqu'il y a lieu à pointage, les secrétaires se partagent les feuilles contenant les noms des sénateurs inscrits par ordre alphabétique. Ce sont des secrétaires de gauche qui ont contrôlé la première feuille.

Il paraît qu'à la prise de Son-Tay, les troupes de l'amiral Courbet ont découvert des documents d'un intérêt tout particulier pour la France: il s'agit d'une correspondance très active échangée entre les autorités militaires et civiles de la ville, le cabinet de Pékin et le vice-roi de Canton.

Cette correspondance prouve clair comme le jour que si une partie de la garnison n'était pas composée, en grande partie, de réguliers chinois, en revanche, elle comprenait beaucoup de défenseurs à la soldo de la Chine.

On comprend sans peine que ces documents signés et paraphés ont été soigneusement conservés.

Ce sont là des preuves sur lesquelles la France pourra s'appuyer lorsque viendra la question du paiement par la Chine d'une juste et équitable indemnité de guerre.

Voici le texte de la circulaire adressée par M. Schnerb aux préfets dont nous parlons plus haut: « Monsieur le préfet, « Le gouvernement aurait intérêt à être renseigné, aussi exactement que possible sur la situation du parti royaliste dans les départements, depuis la mort du comte de Chambord.

« Il désirerait connaître, notamment, si une organisation nouvelle a été tentée et par quels moyens; si de nouveaux organes ont été créés; si les anciens journaux dévoués à la légitimité se sont tous ralliés au nouveau prétendant; enfin, si des journaux de quelque autre nuance ont été acquis par le parti monarchique.

« Il conviendrait également de savoir si les anciens comités royalistes ont tous été dissous et quels sont ceux qui ont été reconstitués sur de nouvelles bases.

« Je vous serai donc obligé, monsieur le préfet, de vouloir bien répondre, dans le plus bref délai possible, au questionnaire que vous trouverez ci-joint et que je vous prie de remplir de votre main et de me renvoyer sous double pli confidentiel, à mon nom personnel.

« Je n'ai pas besoin d'ajouter que M. le ministre accueillera avec plaisir toutes les observations d'un caractère spécial à votre département, que vous croirez devoir adjoindre aux indications générales demandées par le questionnaire.

« Veuillez agréer, etc. « Le directeur de la sûreté générale, « SCHNERB. »

QUESTIONNAIRE
DEPARTEMENT DE
Le février 1884.

1° Le parti royaliste s'est-il réorganisé depuis la mort du comte de Chambord? 2° Comment fonctionne cette organisation? Par arrondissement? Par canton? 3° De quels journaux dispose le parti? Journaux anciens ralliés au comte de Paris? Journaux nouvellement créés? Journaux de nuances diverses, qui auraient été acquis depuis la mort du comte de Chambord par le parti royaliste? 4° Existe-t-il des comités? Anciens ou nouveaux? En quel lieu? De quel genre? 5° Observations générales.

On dément de bonne source qu'aucune circulaire ait été envoyée par le ministre de l'intérieur pour retirer aux préfets le droit d'autoriser les cercles.

La nouvelle que d'importantes modifications vont être apportées dans le personnel et l'administration du ministère de l'intérieur, est exacte. M. Cazelles, préfet de Marseille et qui fut directeur du personnel au ministère de l'intérieur, sous le ministère Gambetta, a été mandé depuis quelques jours à Paris.

Le voyage de M. Cazelles se rattacherait précisément à ce projet de réorganisation des services du ministère.

Il a eu déjà, à ce sujet, plusieurs entrevues avec M. Waldeck-Rousseau.

Voici en quoi consisterait cette réorganisation: Le personnel du cabinet serait réduit dans des proportions sensibles.

On sait déjà que deux bureaux de la presse, celui de la presse étrangère et celui de la presse départementale vont être supprimés.

On parle également de la suppression du bureau qui s'occupe des questions ouvrières.

compagnie de quelques amis. Naturellement, il fut bientôt gris et n'eut plus un sou dans sa poche. Mais, comme sa soif n'était pas éteinte, il continua d'ingurgiter les liquides les plus variés, et quand il fallut payer il proposa une partie de cartes à d'autres buveurs, espérant, comme on dit, « leur passer ses consommations ».

Ce fut le contraire qui arriva. Au lieu de se libérer, il endossa successivement les dettes de tous les hôtes de la brasserie. Le patron, alors, envoya chercher des agents, et M. le conseiller à la cour d'appel fut conduit sans façon au poteau.

Jusqu'ici il n'y avait peut-être que péché véniel, et tout en trouvant peu édifiant qu'un magistrat se laisse ainsi gagner par une ébriété qu'il doit punir chez ses justiciables, on pouvait lui accorder le bénéfice des circonstances atténuantes.

Mais, le lendemain, il était complètement dégrisé, selon toute apparence, et parfaitement à jeun, entièrement responsable de ses actions par conséquent. Que fit-il, pourtant, quand on l'eut relâché, sous la promesse d'aller au plus vite acquitter ses dettes?

Il retourna bien à la brasserie; mais, au lieu de payer ce qu'il devait, il tomba sur le garçon avec un gourdin dont il avait eu soin de se munir, et roua de coups ce pauvre diable, pour le punir de l'avoir fait arrêter la veille. Après quoi, il prit au plus vite le chemin de fer; et, si la police parisienne n'a point fait jouer à temps le télégraphe, il vogue, à l'heure qu'il est, vers la bienheureuse colonie qui va posséder ce magistrat sans pareil.

Voilà comme M. Martin-Feuillée recrute son personnel, et malheureusement ce n'est pas un fait absolument isolé.

Il y a actuellement, parmi les substitués du procureur de la République, un citoyen qui, peu de jours avant que sa nomination eût paru à l'Officiel, s'est fait mettre en prison pour coups et tapage nocturnes. Mais il avait dans sa poche une lettre de son député qui lui annonçait sa nomination, et il s'en servit pour se faire immédiatement mettre en liberté. Le procureur ne pouvait garder sous les verrous un homme qui, dans quelques heures, allait être son collègue.

On se demande, en vérité, quelle autorité aurait de pareils personnages pour requérir ou pour prononcer une condamnation contre des gens qui n'auraient fait, après tout, que suivre leur exemple et qui se seraient même quelquefois « pochardés » en leur compagnie.

M. Coehery, ministre des postes et télégraphes, a été entendu jeudi par la commission des finances du Sénat, à la demande de M. Edouard Millard, pour donner quelques explications sur le vote commis à la recette principale des postes.

Ce vote a été commis, comme on sait, dans la nuit du 17 avril 1882. On a enlevé un sac contenant des valeurs déclarées ou recommandées, qui devaient être distribuées le lendemain et qui se trouvaient dans une caisse blindée.

Les agents ont trouvé, le matin, la caisse ouverte. Le directeur de la Seine, le receveur principal et M. Knehn furent appelés, ainsi que le substitué du procureur de la République, M. Habert, juge d'instruction, et M. Macé. L'instruction judiciaire a commencé aussitôt.

Par suite, il n'y a pas eu d'enquête administrative pour ne pas entraver la justice; trente fonctionnaires ou agents ont été entendus; deux agents ont été arrêtés; plus tard, un troisième, un seul, a été retenu par l'autorité et condamné à trois ans de prison pour un autre vol.

Le ministre n'est pas intervenu dans l'instruction.

Le sac volé contenait des valeurs déclarées ou des valeurs seulement recommandées ou insuffisamment déclarées; la poste n'a eu à payer que le montant des déclarations; les paiements effectués jusqu'ici se sont élevés à 9,414 francs.

Les autres valeurs non déclarées se composaient: 1° d'une somme de 60,000 francs, déclarés pour 100 francs, et assurés pour la totalité à une compagnie; 2° de titres nominatifs au porteur, dont les numéros ont été publiés.

Telle était la situation, lorsque, le 20 janvier, un journal, à propos de la retraite de M. Macé, rappelle le vol des postes et affirme que l'instruction était insuffisante et qu'on ne voulait pas poursuivre le voleur. Immédiatement M. Coehery envoya l'article à M. Martin-Feuillée.

D'autres articles, parus les jours suivants, lui furent également transmis; l'instruction fut reprise.

Le juge d'instruction appela les journalistes, qui refusèrent de répondre. M. Coehery ignore où en est cette seconde partie de l'instruction.

En résumé, la poste n'a payé, pour ce vol, que 9,414 francs, prélevés sur les crédits qui lui sont accordés par le budget pour cet objet.

Le gouvernement républicain et le conseil municipal non moins républicain de Paris: Nous recevons le rapport de la sous-commission des finances de l'orphelinat général maçonnique.

Les recettes pour l'exercice de 1883-1884 se sont élevées à 25,182 10; Dans ce chiffre, la franc-maçonnerie des quatre obédiences ne figure que pour une somme insignifiante.

Les sacrifices faits par la franc-maçonnerie à l'œuvre de l'orphelinat général maçonnique ne sont même pas suffisants pour payer les frais de fêtes et de bureau.

La franc-maçonnerie française n'est pas assez riche pour assurer dans des conditions normales de prospérité et de développement l'existence d'un orphelinat; à l'encontre des franc-maçonneries anglo-saxonnes, nous sommes essentiellement une franc-maçonnerie philosophique (sic).

La bienfaisance, nous la pratiquons individuellement; nous la préconisons dans nos lois et notre enseignement; mais nous ne voyons en elle qu'un moyen fort inférieur, fort douteux d'arriver au soulagement des souffrances et de la misère. C'est en propagant les idées d'ordre, de prévoyance et de solidarité que nous exerçons une action sur les esprits et sur les institutions morale et matérielle de notre temps.

Tous les fois que nous voulons entrer dans le domaine de la création d'établissements de bienfaisance et de secours, nous échouons pitoyablement. L'orphelinat général maçonnique nous en fournit une preuve de plus.

Si nos adversaires les cléricaux pouvaient mesurer l'immensité de nos efforts dans la voie de la bienfaisance pratique, ils trouveraient un beau thème à leur courir de ridicule. En comparant la situation du seul établissement créé par nous, comptant, à l'heure qu'il est, vingt-deux années d'existence, à la foule d'institutions au moyen desquelles l'Eglise distribue à un peuple de clients des secours de toute nature, nos ennemis pourraient véritablement nous prendre en pitié.

Nous faisons des vœux pour que le rapport de la sous-commission des finances, dont le F. V. Level, conseiller municipal de Paris est président, ne leur tombe pas sous les yeux.

Le terrain sur lequel nous serons toujours redoutables (?) à nos ennemis et où ils cherchent à nous combattre sans espoir sérieux de nous vaincre (?), c'est le terrain de la spéculation philosophique (H); n'en sortons pas. Il n'y a que l'honneur de la libre pensée que la franc-maçonnerie ne fasse pas rincer d'elle!

A la Chambre des Communes, sir Childers déclare que le gouvernement considère l'arrangement de M. de Lesseps avec les armateurs, comme une solution satisfaisante de difficultés, et ne prévoit pour l'avenir aucun autre différend.

Le ministre de la guerre à Rome a déposé à la Chambre, deux projets modifiant les lois d'organisation de l'armée et des services militaires extraordinaires. Sur sa demande, la Chambre a voté l'urgence et renvoyé les deux projets à une commission.

LES ANGLAIS EN EGYPTE

Londres, 6 mars. Chambre des Communes. Lord Hartington constate que le général Graham et l'amiral Hewitt sont autorisés à avancer contre Osman, s'ils le croient nécessaire.

Il ajoute qu'il faut assurer les positions du littoral de la Mer Rouge contre les menaces des tribus.

Lord Fitz Maurice dit que lord Granville a reçu les félicitations des gouvernements d'Italie et de Russie ainsi que des ambassadeurs d'Allemagne, d'Autriche, de France et d'Espagne, à l'occasion de la victoire du général Graham.

Constantinople, 6 mars. Suivant des renseignements autorisés, les nouvelles relatives à l'insurrection de Djeddah, et à la proclamation de l'état de siège dans cette ville, sont inexactes.

SÉNAT

(De ses correspondants particuliers et par M. LÉVEL.) Séance du jeudi 6 mars 1884. Présidence de M. LE ROYER, président.

La loi d'organisation municipale M. Oudet continue le discours qu'il a commencé dans la séance de mardi.

Le combat l'article 99, qui semble reconnaître aux préfets un droit primordial sur l'administration municipale. C'est un soupçon contre l'honorabilité des maires, et par conséquent contre le suffrage universel.

L'article 99 est adopté par 146 voix contre 122. La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De ses correspondants particuliers et par M. LÉVEL.) Séance du jeudi 6 mars. Présidence de M. HENRI BASSEIN, président. (Suite.)

LES GRÈVES D'ANZIN

L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Giard sur les mesures que le gouvernement compte prendre en présence de la cessation presque complète de l'exploitation des mines d'Anzin.

Le discours de M. Giard M. Giard expose que la discussion de cette interpellation était urgente. Une grève est une bataille et l'on sait combien les forces qui sont en présence sont inégales. Il faut venir au secours de l'opprimé contre l'oppressur; jusqu'à présent, on n'a pu que prendre des mesures pour maintenir l'ordre. Mais l'ordre matériel ne suffit pas, on plût, on peut dire qu'il n'existe pas, quand une compagnie puissante peut affamer des milliers d'ouvriers et compromettre la prospérité publique.

L'orateur rappelle dans quelles conditions se faisait le travail dans les mines d'Anzin: il y avait des ouvriers chargés de l'extraction de la houille, et d'autres chargés de la réparation des galeries; ces derniers étaient souvent des vieillards et des enfants. La Compagnie a supprimé cette division; elle a mis les travaux de réparation à la charge des mineurs, excluant ainsi toute catégorie d'ouvriers.

Le travail des mineurs s'est trouvé singulièrement accru par le nouveau règlement, ainsi que leur responsabilité, et leur situation, déjà si pénible, a été encore aggravée. La Compagnie offrirait, en échange, une augmentation de salaires; mais cette augmentation était insultrice, car elle était de 12 à 14 centimes par jour, et non de 10 à 12 centimes par semaine, comme elle le prétendait.

C'est à ce moment que la Compagnie, pour répondre à certaines dispositions de la loi de 1871, ouvriers piqueurs, parmi les meilleurs, parce qu'on les soupçonnait de s'occuper des revendications des ouvriers. Cette mesure produisit la plus douloureuse impression.

La Compagnie a fait tout ce qu'elle a pu pour avoir la grève; les ouvriers l'ont battue, après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. La Compagnie n'a pas caché d'ailleurs que la grève lui était favorable, par suite de la réduction des commandes et de réparations à faire dans l'exploitation. On peut même dire qu'elle a prémédité cette grève, en inaugurant le travail du marchandage. On a présenté ce système comme favorable à l'ouvrier; il n'en est rien.

Discours de M. Raynal

M. Raynal croit devoir établir tout d'abord quelle est la législation actuelle en matière de mines. On a à ce jour deux lois: la loi de 1871; mais cette loi n'existe plus. C'est la loi de 1810 qui est en vigueur, légèrement modifiée par la législation postérieure. La loi de 1810 a déclaré que le propriétaire du sol n'était pas le propriétaire du fond, et elle a reconnu l'intervention de l'Etat pour mettre en œuvre la propriété de fond. A ce point de vue, les pouvoirs de l'Etat sont très étendus.

Lorsqu'il a conféré cette propriété, il est dessaisi; la propriété devient immuable et perpétuelle. On pourra modifier cette loi, on la soumettra à l'approbation de la Chambre des députés, mais, en attendant, la loi de 1810 existe et est en vigueur.

Au point de vue des droits de l'Etat, cette loi contenait certaines dispositions protectrices de la sûreté publique, tant pour les ouvriers que pour l'habitant de la surface. L'Etat pouvait intervenir, à ce titre; mais cette intervention a été limitée par la législation postérieure et réduite aux seuls travaux de recherche. En outre, la loi de 1838 a imposé certains délais pour le retrait de la concession: ce délai est de deux mois après la mise en demeure; enfin, le retrait est susceptible d'un recours au conseil d'Etat, recours qui est suspensif.

Le retrait de la concession, en admettant qu'il fût justifié, ne pourrait avoir lieu que dans plusieurs mois. On voit combien cette mesure serait inefficace. En outre, le concessionnaire évincé, s'il n'est pas immédiatement indemnisé, ne peut pas se faire indemniser. En jurisprudence, il est acquis qu'on ne retire la concession que lorsqu'elle est abandonnée, jamais on n'a pensé que le retrait ait pu être prononcé, et que l'Etat ait pu se faire indemniser par le concessionnaire.

Le gouvernement serait tout disposé à étudier des modifications à la loi de 1810; mais il faut éviter le danger de faire intervenir l'Etat dans la discussion des salaires; c'est la loi qui ne lui appartient pas. (Très-bien! Très-bien!)

L'orateur entre dans l'examen des faits de la grève actuelle. Cette grève est due à l'initiative de la Compagnie et au nouveau règlement qu'elle a édicté. Il est facile de se rendre compte de la situation de cette Compagnie, puisqu'elle paie à l'Etat une redevance de 5 000 sur les produits nets. Cette redevance, contrôlée par les ingénieurs de l'Etat, peut être considérée comme parfaitement exacte. Le produit net, qui était de 12 millions en 1874, n'a cessé de descendre depuis cette année et est tombé, en 1883, à 1,200,000 francs. (Mouvements divers.)

Par contre, les salaires obtenus par l'ouvrier mineur proprement dit, qui étaient de 3 fr. 18, en moyenne, en 1860, ont augmenté incessamment et sont arrivés, en 1883, à 4 fr. 52.

Au point de vue de l'extraction du charbon, l'ouvrier français produit moins que l'ouvrier anglais, belge ou allemand, non parce qu'il travaille moins bien, mais à cause des conditions spéciales de nos mines. L'extraction de la tonne coûte 12 francs en France, 10 francs en Angleterre et 6 francs en Prusse. Enfin, si l'on compare le produit des mines d'Anzin à celui des autres mines de France, on trouvera une infériorité notable pour les premières.

La Compagnie a fait de grands sacrifices pour ses ouvriers; c'est ainsi qu'elle paie 400,000 francs de retraites, alors qu'elle n'a que 1,200,000 francs de bénéfices, elle a fait des combinaisons avantageuses pour le logement des ouvriers.

Ces détails étant connus, on ne doit pas s'étonner que la Compagnie fasse de grands efforts pour améliorer sa situation. Les ouvriers eux-mêmes sont intéressés à ce que l'entreprise retrouve son ancienne prospérité. C'est dans cet ordre d'idées qu'elle a recherché une économie dans la main-d'œuvre, par la suppression des raccommodes, suppression déjà réalisée dans d'autres mines. On ne saurait reprocher au gouvernement de n'être pas intervenu dans une question de ce genre. Il aurait pu être mieux valu que la substitution de ce

procédé à l'ancien se fit graduellement, en ménageant mieux les transitions; mais le droit de la Compagnie n'est pas contestable et la question de sécurité n'est pas en jeu.

Aujourd'hui, la Compagnie a consenti à augmenter l'indemnité; elle s'est engagée à faire en sorte que le nouveau procédé n'entraîne aucune augmentation de responsabilité, ni une diminution de salaires pour les ouvriers mineurs.

Quant aux ouvriers renvoyés, bien que personne n'ait le droit de s'opposer à cette mesure, les autorités sont intervenues pour défendre leurs intérêts dans la mesure du possible. La Compagnie avait d'abord offert de leur donner six mois de demi-travail et de conserver les enfants.

Sur les instances du gouvernement, elle a consenti à renvoyer de préférence les ouvriers qui avaient droit à une retraite et à donner aux autres une retraite proportionnelle.

Quant à la question du rachat de 140 ouvriers; c'est une mesure regrettable, mais qui n'a été prise que par le droit de la Compagnie. Le gouvernement a pris le seul rôle qui pût lui convenir, celui de médiateur; il a obtenu quelques concessions, et tout le monde a été satisfait.

Les patrons doivent, de leur côté, savoir que leur propriété est d'une nature spéciale qui leur impose certains devoirs et ils comprendront que la plus grande modération s'impose à eux. (Applaudissements.)

M. Brousse déclare que la mesure prise par la Compagnie a eu pour but de se soustraire à la loi relative aux accidents dont les ouvriers sont victimes. Si un accident se produit, la Compagnie paiera; mais il y a des accidents qui ne sont pas dus à la faute de l'ouvrier, et dans ces cas, les ouvriers doivent être indemnisés.

M. Laroche-Loubert dit que le remède préventif aux grèves consiste dans la participation des ouvriers aux bénéfices.

M. Giard propose l'ordre du jour suivant: « La Chambre, considérant que la continuation de la grève d'Anzin pourrait entraîner des conséquences graves pour tous, invite le gouvernement à user des pouvoirs que lui confèrent les lois de 1810 et de 1838. »

M. Léon Renault demande l'ordre du jour pur et simple.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 345 voix contre 139, sur 484.

La question de Madagascar

M. Jules Ferry demande l'ajournement de l'interpellation sur Madagascar.

M. de Saint-Aignan invite le ministre à utiliser ce répit pour apporter des documents complets.

L'enseignement primaire

La discussion est reprise sur la loi de l'enseignement primaire.

M. Fallières soutient la nomination des instituteurs par les préfets.

COULISSES DU PARLEMENT

Paris, 6 mars. CHAMBRE L'Union parlementaire des droites s'est réunie sous la présidence de M. de Mackau.

Après un échange d'observations au sujet de l'interpellation Giard et du budget de 1885, il a été décidé que le groupe se réunirait de nouveau jeudi, pour procéder à la reconstitution de son bureau.

On sait, en effet, que M. Durfort de Civrac, récemment décédé, était président.

Contrairement à ce qui a été annoncé, aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne l'augmentation de traitement des instituteurs.

Quant au nouveau président, il est probable que c'est M. de Mackau qui réunira la majorité des suffrages.

M. Lagrange, député du Rhône, a déposé hier, sur le bureau de la Chambre, son rapport sur les syndicats professionnels.

Le Sénat a approuvé un projet voté par la Chambre plusieurs modifications.

Le Sénat a reconnu le droit de se constituer en syndicats aux patrons et salariés, qui exercent la même profession ou des professions similaires; mais la Chambre haute a refusé aux syndicats la faculté de se constituer sans déclaration préalable, et toute portion de personnalité civile.

La commission, dit le rapport, exprime à l'unanimité les regrets lui que cause cette décision. Quoiqu'il en soit, il importe de mettre la loi actuelle en vigueur le plus tôt possible. L'expérience dira les modifications et les améliorations qui pourront y être apportées.

SÉNAT

La commission relative aux prud'hommes mineurs a commencé la discussion générale de la proposition de loi, contre laquelle elle n'éleva aucune objection importante.

Cependant, quelques commissaires estiment qu'il est inutile de faire une loi spéciale pour les prud'hommes mineurs et qu'il serait préférable de rattacher ces conseils aux conseils d'arts existants pour les autres industries.

M. Bérat a annoncé à ses collègues qu'il se proposait de partir prochainement pour les centres houillers du Nord, afin d'étudier la question à fond.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Paris, 7 mars, minuit 40. LA pression barométrique est de 770 mm à Brest.

775 à Boulogne. 763 à Nice. Baisse de 1 mm sur la Provence.